

BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N°10 du 31 janvier 2018

Sommaire chronologique

Instruction n° 2017-33 du 19 juillet 2017 – Mise à jour

Suppression de l'allocation temporaire d'attente (ATA) à compter du 1^{er} septembre 2017 -----2

Décision ARA n° 2018-06 DS DT du 30 janvier 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein des directions territoriales -----4

Décision May n° 2018-01 DS DT du 30 janvier 2018

Délégation de signature donnée par le directeur territorial de Pôle emploi Mayotte au sein de la direction territoriale -----7

Décision May n° 2018-02 DS PTF du 30 janvier 2018

Délégation de signature du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte au sein de la plate-forme formations et prestations ----- 10

Décision May n° 2018-03 DS IPR du 30 janvier 2018

Délégation de signature du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord n°9 pris pour l'application de la convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables --- 11

Décision PdL n° 2018-01 DS DR du 30 janvier 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale ----- 14

Décision PdL n° 2018-02 DS Agences du 30 janvier 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences ----- 23

Décision PdL n° 2018-03 DS IPR du 30 janvier 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables ----- 43

Instruction n° 2017-33 du 19 juillet 2017 – Mise à jour

Suppression de l'allocation temporaire d'attente (ATA) à compter du 1^{er} septembre 2017

L'instruction n°2017-33 du 19 juillet 2017 publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi n° 2017-66 du 3 août 2017 est modifiée comme suit :

- Dans L'essentiel à retenir, ajout de la mention : « En revanche, sauf exception, une reprise d'activité à compter du 1er septembre 2017 ne donne plus accès au dispositif d'intéressement ».
- Dans l'annexe, ajout de la partie 5 : Règles d'intéressement et activité reprise après le 1er septembre 2017

L'essentiel à retenir

S'inscrivant dans le cadre de la réforme des minima sociaux, et pris en application de l'article 87 de la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016, le décret n° 2017-826 du 5 mai 2017 prévoit la suppression de l'allocation temporaire d'attente (ATA) à compter du 1^{er} septembre 2017.

Aucune ouverture de droit au titre de l'ATA ne pourra plus être prononcée à compter du 1^{er} septembre 2017, et ce, pour toutes les catégories. Les personnes qui étaient jusqu'alors concernées par cette allocation devront désormais faire valoir leur droit au titre du revenu de solidarité active (RSA), de la garantie jeune ou du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi.

Toutefois, les bénéficiaires de l'ATA qui ont des droits ouverts antérieurement au 1^{er} septembre 2017 continuent de percevoir cette allocation dans la limite de sa durée réglementaire.

Les bénéficiaires de l'ATA qui bénéficient du dispositif d'intéressement au 1^{er} septembre 2017 continuent de percevoir ce dernier dans les conditions prévues avant l'entrée en vigueur de la réforme et jusqu'à expiration de leurs droits. En revanche, sauf exception, une reprise d'activité à compter du 1er septembre 2017 ne donne plus accès au dispositif d'intéressement

Cette instruction vise à présenter ces nouvelles mesures impactant la suppression de l'ATA.

Annexe – La suppression de l'allocation temporaire d'attente

1. Date d'effet : 1^{er} septembre 2017

L'ATA est supprimée à compter du 1^{er} septembre 2017.

Aucune ouverture de droit au titre de l'ATA ne pourra plus être prononcée à compter de cette date, quelle que soit la catégorie de public.

Les personnes qui étaient jusqu'alors concernées par cette allocation devront désormais faire valoir leur droit au titre du revenu de solidarité active (RSA), de la garantie jeune ou du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi.

2. Situation des bénéficiaires de l'ATA avant le 1^{er} septembre 2017

Les demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'une attribution de l'ATA avant le 1^{er} septembre 2017, continuent à percevoir leurs droits dans la limite de sa durée réglementaire.

Les détenus libérés, les salariés expatriés et les apatrides bénéficient de l'ATA jusqu'au terme de la durée de 12 mois.

Les bénéficiaires de l'ATA au titre de la protection subsidiaire conservent le bénéfice de l'allocation jusqu'au terme de leur protection.

3. Situation des reprises de droit ATA ouvert avant le 1^{er} septembre 2017

La reprise des droits ouverts au titre de l'ATA est possible dès lors que l'ouverture de droit est antérieure au 1er septembre 2017.

4. Règles d'intéressement et activité reprise avant le 1^{er} septembre 2017

Les bénéficiaires de l'ATA ayant, au 1^{er} septembre 2017, des droits ouverts au dispositif d'intéressement continuent à percevoir ce dernier dans les conditions prévues avant l'entrée en vigueur de la réforme et jusqu'à expiration de leurs droits.

Cf. Art. 5 III du décret n° 2017-826 du 5 mai 2017.

5. Règles d'intéressement et activité reprise après le 1^{er} septembre 2017

Lorsqu'un bénéficiaire de l'ATA reprend une activité professionnelle à compter du 1er septembre 2017, il convient de distinguer entre les situations suivantes :

- l'intéressé a déjà bénéficié du dispositif d'intéressement au titre d'une reprise d'emploi antérieure au 1er septembre 2017 et justifie de moins de 3 mois consécutifs d'inactivité entre la première activité (antérieure au 1er septembre 2017) et la nouvelle activité (postérieure au 1er septembre 2017) :
 - o dans ce cas, les anciennes règles d'intéressement s'appliquent. L'ATA continue d'être versée.
- l'intéressé a déjà bénéficié du dispositif d'intéressement au titre d'une reprise d'emploi antérieure au 1er septembre 2017 mais justifie d'au moins 3 mois d'inactivité entre la première activité (antérieure au 1er septembre 2017) et la nouvelle activité (postérieure au 1er septembre 2017) :
 - o dans ce cas, il n'y a pas de continuité de l'ancien dispositif d'intéressement. Les anciennes règles ne s'appliquent pas. L'ATA cesse d'être versée.
- l'intéressé n'a jamais bénéficié du dispositif d'intéressement et reprend une activité à compter du 1er septembre 2017 :
 - o dans ce cas, il ne peut pas prétendre aux règles d'intéressement. Il n'y a pas d'accès au dispositif d'intéressement. L'ATA cesse d'être versée.

Décision ARA n° 2018-06 DS DT du 30 janvier 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-47 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale,
- signer les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements à l'intérieur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la Drôme-Ardèche y compris pour les déplacements à l'intérieur d'une zone de 50 km dans les régions Provence Alpes Côte-d'Azur et Languedoc Roussillon et pour l'Ain, la Savoie et la Haute-Savoie y compris pour les déplacements à l'intérieur d'une zone de 50 km au-delà de la frontière,
- signer les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité se rapportant à des déplacements à Paris,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

Article 2 – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 6 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords-cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi,

- 2) signer les autres accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.
- 3) initier et signer les conventions départementales ou locales de subvention.

Article 3 – Marchés d'achat de prestations spécifiques passés par la direction territoriale

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 6 de la présente décision à l'effet de signer les marchés d'achat de prestations spécifiques passés par la direction territoriale, dans le respect des règles fixées par le règlement intérieur des marchés de Pôle emploi.

Article 4 – Prestations en trop perçues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop perçues dans la limite de 36 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois,

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

§ 3 – Admission en non-valeur

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

§ 4 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions rendues au titre des § 1 et § 2 du présent article.

Article 5 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 de la présente décision, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, à l'effet de porter plainte sans

constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 6 – Délégués

§ 1 Bénéficient des délégations visées aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 à titre permanent :

- monsieur Nicolas Faillet, directeur territorial Ain et Savoie
- monsieur Vincent Panisset, directeur territorial Drôme et Ardèche
- monsieur Luc Darmois, directeur territorial Loire et Haute-Loire
- monsieur Michel Debernardy, directeur territorial Haute-Savoie
- madame Bénédicte Brugière-Kada, directrice territoriale Isère
- monsieur Philippe Hillarion, directeur territorial Rhône

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire :

- madame Martine Demont, directrice territoriale déléguée Ain et Savoie
- monsieur Christophe Simonin, directeur territorial délégué Ain et Savoie
- monsieur Philippe Fournier, directeur territorial délégué Drôme et Ardèche
- monsieur Wilfried Faure, directeur territorial délégué Drôme et Ardèche
- monsieur Alexandre Castellet, directeur territorial délégué Haute-Savoie
- monsieur Christian Engeldinger, directeur territorial délégué Haute-Savoie
- madame Myriam Cholvy, directrice territoriale déléguée Isère,
- madame Michèle Nucci, directrice territoriale déléguée Isère,
- madame Cécile Gall, directrice territoriale déléguée Loire et Haute Loire
- madame Aurélie Maurel, directrice territoriale déléguée Loire et Haute-Loire
- monsieur Christophe de Menthon, directeur territorial délégué Rhône
- madame Nathalie Halot, directrice territoriale déléguée Rhône
- monsieur Jérôme Faure, directeur territorial délégué Puys Allier Cantal,
- monsieur Sébastien Faure-Rouquié, directeur territorial délégué Puys Allier Cantal
- monsieur Eric Schall, directeur territorial délégué Puys Allier Cantal
- monsieur Alain Brasquies, chargé de mission au sein de la direction territoriale Puys Allier Cantal,
- monsieur Xavier Baillon, chargé de mission au sein de la direction territoriale Loire et Haute-Loire
- madame Christine Gozdala, chargée de mission au sein de la direction territoriale Puys Allier Cantal

Article 7 – Abrogation

La décision ARA n° 2018-02 DS DT du 10 janvier 2018 est abrogée.

Article 8 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2018.

Pascal Blain,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Décision May n° 2018-01 DS DT du 30 janvier 2018

Délégation de signature donnée par le directeur territorial de Pôle emploi Mayotte au sein de la direction territoriale

Le directeur territorial de Pôle emploi Mayotte,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1 à L. 5312-14,

Vu le code du travail applicable à Mayotte, notamment les articles R. 326-1 à R. 326-6,

Vu la délibération n° 2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la décision n° 2015-161 du 4 décembre 2015 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2017-37 du 22 mai 2017 portant délégations de pouvoir du directeur général concernant Pôle emploi Mayotte,

Décide :

Article 1 – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation permanente de signature est donnée à madame Ibizat Mohamed Chaher, chargée de mission (en mission) à la direction territoriale, à monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou, à monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou, à madame Fatouma Bacar, directrice de l'agence pôle emploi de Dzoumogne, à monsieur Salim Farssi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné et à madame Nilam Kasamali, responsable d'équipe (en mission) au sein de l'agence de Mamoudzou à l'effet de, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte, concernant la direction territoriale de Pôle emploi Mayotte :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de Pôle emploi Mayotte, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire de Mayotte,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

Article 2 – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- 1°) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences de Pôle emploi Mayotte à l'effet de, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2°) aux personnes désignées au paragraphe 2 du présent article à l'effet de, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues par le code du travail applicable à Mayotte, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 326-55 et R. 326-56 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application de l'article R.326-62 du même code:

§ 2 Bénéficiaire de la délégation permanente prévue au 2° du §1 du présent article :

- madame Ibizat Mohamed Chaher, chargée de mission (en mission) à la direction territoriale,
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou,
- monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou,
- madame Fatouma Bacar, directrice de l'agence pôle emploi de Dzoumogne,
- monsieur Salim Farssi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné,
- monsieur Rodolphe Mathias, référent métiers au sein de l'agence de Mamoudzou
- madame Nilam Kasamali, responsable d'équipe (en mission) au sein de l'agence de Mamoudzou.

§ 3 Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 y compris dans les cas visés par les accords d'application du règlement de l'assurance chômage prévoyant un examen des circonstances de l'espèce lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions relatives au service des prestations pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Bénéficiaire de la délégation visée au présent § 3, à titre permanent :

- madame Fatouma Bacar, directrice de l'agence pôle emploi de Dzoumogne ;
- monsieur Rodolphe Mathias, référent métiers au sein de l'agence de Mamoudzou

Bénéficiaire de la délégation visée au présent § 3, à titre temporaire en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des directeurs d'agence délégataires susvisés, les décisions visées au présent § 3 intéressant l'agence dont le directeur est absent ou empêché :

- madame Ibizat Mohamed Chaher, chargée de mission (en mission) à la direction territoriale
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou,
- monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou,
- monsieur Salim Farssi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné
- madame Nilam Kasamali, responsable d'équipe (en mission) au sein de l'agence de Mamoudzou

Article 3 – Prestations en trop versées : délais de remboursement

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, pour le compte des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou pour le compte de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Ibizat Mohamed Chaher, chargée de mission (en mission) à la direction territoriale,
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou,
- monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou,
- madame Fatouma Bacar, directrice de l'agence pôle emploi de Dzoumogne,
- monsieur Rodolphe Mathias, référent métiers au sein de l'agence de Mamoudzou
- monsieur Salim Farssi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné
- madame Nilam Kasamali, responsable d'équipe (en mission) au sein de l'agence de Mamoudzou

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des conseillers à l'emploi de Pôle emploi Mayotte, pour, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou pour le compte de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Article 4 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à madame Fatouma Bacar, directrice de l'agence de Pôle emploi Dzoumogne, à l'effet de, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte, et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 5 – Abrogation

La décision May n° 2017-07 DS DT du 16 octobre 2017 est abrogée.

Article 6 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Mamoudzou, le 30 janvier 2018.

David Baes,
directeur territorial
de Pôle emploi Mayotte

Décision May n° 2018-02 DS PTF du 30 janvier 2018

Délégation de signature du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte au sein de la plate-forme formations et prestations

Le directeur territorial de Pôle emploi Mayotte,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, et R. 5312-25,

Vu le code du travail applicable à Mayotte, notamment les articles R. 326-1 à R. 326-6,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2017-37 du 22 mai 2017 portant délégation de pouvoir du directeur général concernant Pôle emploi Mayotte,

Décide :

Article 1 – Délégation permanente

§ 1er Délégation permanente de signature est donnée à madame Fatouma Bacar, directrice de l'agence pôle emploi de Dzoumogné, à l'effet de, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la plateforme, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous son autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire de Mayotte,
- signer et effectuer la validation électronique de tous états de frais des personnels du site, placés sous leur autorité, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements hors du territoire de Mayotte,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes ci-dessous nommément désignées à l'effet d'émettre et de signer, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte, les bons de commande de formations et prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi :

- madame Ibizat Mohamed Chaher, chargée de mission (en mission) à la direction territoriale
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe professionnelle au sein de l'agence Pôle emploi de Mamoudzou
- monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe professionnelle au sein de l'agence Pôle emploi de Mamoudzou
- madame Gabrielle Kuola, chargée de mission à la direction territoriale
- monsieur Lanto Ralibera, chargé de mission à la direction territoriale
- monsieur Salim Farssi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogné
- madame Nilam Kasamali, responsable d'équipe (en mission) au sein de l'agence de Mamoudzou

Article 2 – Abrogation

La décision May n° 2017-08 DS PTF du 16 octobre 2017 est abrogée.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Mamoudzou, le 30 janvier 2018.

David Baes,
directeur territorial
de Pôle emploi Mayotte

Décision May n° 2018-03 DS IPR du 30 janvier 2018

Délégation de signature du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord n°9 pris pour l'application de la convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

Le directeur territorial de Pôle emploi Mayotte,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8 et 5312-19,

Vu le code du travail applicable à Mayotte, notamment les articles R.326-1 à R. 326-6,

Vu, ensemble, la convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte et ses accords d'application, en particulier l'accord n°9,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2015-161 du 4 décembre 2015 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction de Pôle emploi Mayotte,

Vu la décision DG n° 2014-191 du 2 décembre 2014 portant délégation de pouvoir du directeur général au directeur territorial de Pôle emploi Mayotte pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application joint à l'accord relatif à l'indemnisation du chômage à Mayotte et sur l'admission en non valeur de créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Décide :

Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°9 pris pour l'application de la convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article IV de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n°4 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage à Mayotte,
- 3°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°9 précité,
- 4°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 de la convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte dans le cas visé au § 5 de l'accord d'application n°9.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1er du présent article :

- madame Fatouma Bacar directrice d'agence au sein de pôle emploi Dzoumogné
- monsieur Rodolphe Mathias, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Mamoudzou.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Ibizat Mohamed Chaher, chargée de mission (en mission) à la direction territoriale
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Mamoudzou
- monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Mamoudzou
- monsieur Salim Farssi, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Dzoumogné
- madame Nilam Kasamali, responsable d'équipe (en mission) au sein de l'agence pôle emploi Mamoudzou

Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°9 susvisé, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article IV de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- madame Fatouma Bacar , directrice d'agence au sein de pôle emploi Dzoumogné
- monsieur Rodolphe Mathias, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Mamoudzou.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Ibizat Mohamed Chaher, chargée de mission (en mission) à la direction territoriale
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Mamoudzou
- monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Mamoudzou
- monsieur Salim Farssi, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Dzoumogné
- madame Nilam Kasamali, responsable d'équipe (en mission) au sein de l'agence pôle emploi Mamoudzou

Article 3 – Admission en non-valeur des prestations d'assurance chômage indûment versées irrécouvrables

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Mayotte, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article IV de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des allocations ou des aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1000 euros.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- madame Fatouma Bacar, directrice d'agence au sein de pôle emploi Dzoumogné
- monsieur Rodolphe Mathias, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Mamoudzou

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Ibizat Mohamed Chaher, chargée de mission (en mission) à la direction territoriale
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Mamoudzou
- monsieur Elemane Abdou, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Mamoudzou
- monsieur Salim Farssi, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Dzoumogné
- madame Nilam Kasamali, responsable d'équipe (en mission) au sein de l'agence pôle emploi Mamoudzou

Article 4 – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

Article 5 – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 6 – Abrogation

La décision May n° 2017-09 DS IPR du 16 octobre 2017 est abrogée.

Article 7 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Mamoudzou, le 30 janvier 2018.

David Baes,
directeur territorial
de Pôle emploi Mayotte

Décision PdL n° 2018-01 DS DR du 30 janvier 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

[Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi.](#)

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2017-24 du 18 octobre 2017 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2017-117 du 31 décembre 2017 du directeur général de Pôle emploi actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2016-13 du 2 février 2016 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2015-161 du 4 décembre 2015 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Sous-section 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence, ordres de missions et notes de frais

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de leurs attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités des services, y compris les instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Pays de la Loire et les correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous son autorité,
- les ordres de mission, autorisations d'utiliser un véhicule et notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous son autorité.

Article 2

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de leurs attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités des services, y compris les instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Pays de la Loire et les correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule - à l'exception des ordres de mission et autorisations se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine – ainsi que les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité.

§ 2 Sont bénéficiaires de la délégation de signature prévue au § 1 du présent article :

- madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget
- monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines
- monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques
- monsieur Benoît Chabot, directeur du développement opérationnel
- madame Laurence Rossi, directrice de la stratégie et des relations extérieures.

Article 3

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire dans la limite de leurs attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Pays de la Loire et les correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule - à l'exception des ordres de mission et autorisations se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine - ainsi que les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité.

§ 2 Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature prévue au § 1 du présent article :

- monsieur Franck Turenne, médiateur régional
- monsieur Ronan Louisy, chef de cabinet
- monsieur Bernard Dober, responsable fonction appui métier intermédiation
- monsieur Hugues Duquesne, responsable fonction appui pilotage et sécurisation indemnisation
- monsieur Olivier Brochard, responsable du service appui sécurisation indemnisation
- madame Marie Halligon, responsable appui pilotage performance

- monsieur Yann Beuvin, responsable appui offre de services entreprise
- monsieur Guillaume Pavy, responsable appui sécurisation parcours demandeurs d'emploi
- monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats
- madame Lara Brandi, responsable du service immobilier logistique
- monsieur Stéphane Poulain, responsable sécurité des personnes et des biens
- madame Delphine Echard, responsable du service communication
- monsieur Xavier de Massol de Rebetz, responsable innovation et RSE
- madame Dominique Barbet-Mansion, responsable collectivités territoriales et partenariats
- monsieur Philippe Bourry, responsable du service partenariats opérationnels
- madame Josette Barraud, responsable statistiques, études et évaluations
- madame Bénédicte Brossard, responsable prévention des fraudes
- madame Muriel Coureau, responsable maîtrise des risques et contrôle interne
- madame Sylvie Chabosson-Vera, responsable du service juridique
- madame Nathalie Olivier, responsable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- madame Emmanuelle Laigneau, responsable GA et paie
- madame Cécile Paillat, responsable accompagnement managérial
- monsieur Olivier Vernier, responsable pilotage et études sociales.

Sous-section 2 – Congés, autorisations d'absences, ordres de mission et notes de frais

Article 4

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de leurs attributions :

- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule - à l'exception des ordres de mission et autorisations se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine - ainsi que les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité.

§ 2 Sont bénéficiaires de la délégation de signature prévue au § 1 du présent article :

- monsieur Pascal Rousseau, responsable du service comptabilité, finances, trésorerie
- madame Véronique Galindo, responsable d'équipe au sein du service comptabilité, finances, trésorerie
- madame Séverine Droillard, responsable contrôle de gestion et budget
- madame Françoise Romagne, responsable d'équipe développement des compétences et formation
- monsieur Farid Brighen, responsable d'équipe approvisionnements
- monsieur Romain Munoz, responsable d'équipe achats marchés.

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Sous-section 1 - Achat de fournitures et services

Article 5 – Passation et exécution des marchés d'un montant inférieur à 207 000 euros HT

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de ses attributions, en matière d'achat de fournitures et services :

- signer les marchés, accords-cadres et autres contrats d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur

- exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, signer les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation,
 - statuer sur les recours gracieux formés contre ces décisions.

Article 6 – Passation et exécution des marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT

Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget, à monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines, et à monsieur Benoît Chabot, directeur du développement opérationnel, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- signer les marchés, accords-cadres et autres contrats d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, signer les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation,
- statuer sur les recours gracieux formés contre ces décisions.

Article 7 – Bons de commande de fournitures et services

§ 1 Délégation permanente de signature est également donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché, accord-cadre ou autre contrat de fournitures et services.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget, à monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines, à madame Laurence Rossi, directrice de la stratégie et des relations extérieures, à monsieur Benoît Chabot, directeur du développement opérationnel, et à monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché, accord-cadre ou autre contrat de fournitures et services.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché, accord-cadre ou autre contrat de fournitures et services, à :

- madame Delphine Echard, responsable du service communication
- monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats
- madame Lara Brandi, responsable du service immobilier et logistique
- monsieur Stéphane Poulain, responsable sécurité des personnes et des biens
- madame Nathalie Olivier, responsable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- monsieur Bernard Dober, chef de service appui réseau
- monsieur Ronan Louisy, chef de cabinet.

§ 4 Délégation de signature est également donnée, à titre temporaire, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, en matière d'achat de fournitures et services les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, aux personnes désignées ci-après :

a) en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats, à :

- monsieur Romain Munoz, responsable d'équipe achats marchés
- monsieur Farid Brighen, responsable d'équipe approvisionnements.

b) en cas d'absence de madame Nathalie Olivier, responsable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et à madame Françoise Romagne, responsable d'équipe développement des compétences et formation.

c) en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard Dober, responsable du service appui réseau, à monsieur Guillaume Pavy, responsable du service appui sécurisation parcours demandeurs d'emploi.

Sous-section 2 – Marchés de travaux et contrats relatifs aux biens immobiliers

Article 8 – Passation et exécution des marchés d'un montant inférieur à 207 000 euros HT

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de ses attributions et en matière travaux :

- signer les marchés, accords-cadres et autres contrats d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, signer les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation,
- statuer sur les recours gracieux formés contre ces décisions.

Article 9 – Passation et exécution des marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT

Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de ses attributions :

- signer les marchés, accords-cadres et autres contrats d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, signer les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation,
- statuer sur les recours gracieux formés contre ces décisions.

Article 10 – Bons de commande de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est également donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Olivier Pelvoizin,

directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché, accord-cadre ou autre contrat de travaux.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget, à monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques, et à monsieur Benoît Chabot, directeur du développement opérationnel à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de ses attributions les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché, accord-cadre ou autre contrat de travaux.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à madame Lara Brandi, responsable du service immobilier logistique, à monsieur Stéphane Poulain, responsable sécurité des personnes et des biens, et à monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, en matière de travaux et dans la limite de leurs attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 11 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de leurs attributions et en matière immobilière :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Sous-section 3 – Autres contrats

Article 12 – Contrats de partenariat

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, conclure et exécuter les contrats de portée régionale ou locale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de statuer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Laurence Rossi, directrice de la stratégie et des relations extérieures, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, conclure les contrats de partenariat avec les OPCA pour la mise en œuvre de la Préparation opérationnelle à l'emploi.

Délégation permanente de signature est donnée à madame Laurence Rossi, directrice de la stratégie et des relations extérieures, à l'effet de statuer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au paragraphe ci-dessus.

Section 3 - Ressources humaines

Article 13 – Gestion des ressources humaines

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines, à

l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, signer les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.
- statuer sur les recours gracieux et réclamations formés contre les décisions mentionnées au paragraphe ci-dessus.

§ 2 Délégation permanente est donnée à madame Emmanuelle Laigneau, responsable GA et paie, à l'effet de signer électroniquement sur le portail employeur SYLAé, les états de présence des salariés en contrat aidé.

Section 4 – Décisions sur recours

Article 14 – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire les décisions sur les recours hiérarchiques formés contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, y compris les décisions prises et conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnées à l'article R.5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Section 5 – Plaintes, contentieux et transactions

Article 15 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale, est donnée à monsieur Stéphane Poulain, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Article 16 – Contentieux « Réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques, et à madame Sylvie Chabosson-Vera, responsable du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Pays de la Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1) à b-4) de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012 et ce, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article 17 – Contentieux « Fraudes »

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques, et à madame Bénédicte Brossard, responsable prévention des fraudes, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans la limite de ses attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Pays de la Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1) à b-4) de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012 et ce, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, est bénéficiaire de la délégation de signature, à titre temporaire, madame Sylvie Chabosson-Vera, responsable du service juridique.

Article 18 – Contentieux « Ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, à monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans les litiges sociaux, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire ;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

Article 19 – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée, au sein de la direction administration, finances et budget, à monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques, et à madame Sylvie Chabosson-Vera, responsable du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans la limite des attributions de la direction administration, finances et budget, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Pays de la Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1) à b-4) de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012 et ce, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaine intéressant Pôle emploi.

Article 20 – Contentieux de toute nature

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute

juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Pays de la Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges :

- visés aux points b-1) à b-4) de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012 et ce, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur,
- concernant plusieurs établissements de Pôle emploi,
- mettant en cause les marques et les noms de domaine intéressant Pôle emploi,
- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative, ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire ;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

Article 21 – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de transiger au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire ou d'un tiers qu'il représente, dans les cas se rapportant à ses décisions ou à des faits ou acte intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012.

Section 6 – Dispositions diverses

Article 22 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi, autres que les contributions, cotisations, majorations de retard y afférentes et autres ressources, sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 23 – Abrogation

La décision PdL n° 2017-25 DS DR du 11 octobre 2017 est abrogée.

Article 24 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 30 janvier 2018.

Alain Mauny,
directeur régional
de Pôle emploi Pays de la Loire

Décision PdL n° 2018-02 DS Agences du 30 janvier 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n° 2009-2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la décision n° 2015-161 du 4 décembre 2015 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2013-47 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Placement et aides versées par Pôle emploi

§ 1 A l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, prendre l'ensemble des décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Stéphane de Grimaudet, directeur du pôle emploi de Nantes Centre
- madame Delphine Guémy-Légrand, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Centre
- madame Sophie Tillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Anne-Sophie Turpin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Valérie Renou, responsable d'équipe, pôle emploi Nantes Centre
- madame Alice Davailaud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Centre
- monsieur Guillaume Paillat, directeur du pôle emploi de Nantes Haluchère
- monsieur Laurent Ràfaud, directeur adjoint du pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Séverine Bellet, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Colette Perais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Anne Del Moral, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère

- madame Emmanuelle Ricordeau, référente métiers, pôle emploi de Nantes Haluchère
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Nantes Malakoff, jusqu'au 31 janvier 2018
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Malakoff, à compter du 1er février 2018
- madame Valérie Boucard, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Myriam Aupiais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Karine Fournier-Lanoé, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Pascal Ratier, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Laëtitia Bertiau, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff, à compter du 1er mars 2018
- madame Nathalie Giraud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Nord, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Philippe Gournay, directeur du pôle emploi de Nantes Nord, à compter du 1er février 2018
- madame Delphine Leclerc, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Carole Mandin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Nathalie Issindou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Rachel David, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Brigitte Gaudin, référente métiers, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Caroline Lamoureux, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce, jusqu'au 31 janvier 2018
- madame Myriam Comtesse, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce, à compter du 1^{er} février 2018
- madame Violaine Asselin, directrice adjointe du pôle emploi de Ste Luce
- madame Sophie Marion, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Sylvie Talavera, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- monsieur Frédéric Joseph, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Céline Tessier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Frédérique Letrésar, directrice du pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Julie Glenadel, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Caroline Doare, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Sophie Orain, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Nathalie Bouju, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Corine Tessier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Philippe Gournay, directeur du pôle emploi de Rezé, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Rezé, à compter du 1er février 2018
- madame Anne Bourmaud, directrice adjointe du pôle emploi de Rezé
- madame Stéphanie Quelen, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Sophie Chantreau, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Régine Beneteau, référente métiers, pôle emploi de Rezé
- monsieur Eric Thiévent, directeur du pôle emploi de St Herblain
- madame Corinne Vannier, directrice adjointe du pôle emploi de St Herblain
- monsieur Yann Le Gallo, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Marianne Richard, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Laëtitia Bertiau, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain, jusqu'au 31 février 2018
- madame Fabienne Gaubert, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Stéphane Morino-Laudrin, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Isabelle Kerviche, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Guillemette Michaud, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Céline Nue-Barthe, directrice du pôle emploi de St Sébastien sur Loire à compter du 1er mars 2018
- madame Nathalie Lambert, directrice adjointe du pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Valérie Roustang, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Sylvie Blanchet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire

- madame Fabienne Renusson, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Sylvie Legendre, référente métiers, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Christophe Le Forban, directeur du pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Pascal Liaigre, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Benoît Chauviré, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- madame Lucie Dursun, référente métiers, pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Olivier Dubouchet, directeur du pôle emploi de Pornic
- madame Anne André, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Jérôme Gantois, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- madame Julie Jacqueline, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic, à compter du 1er février 2018
- madame Christelle Le Bouil, référente métiers, pôle emploi de Pornic, à compter du 1er février 2018
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de St Nazaire, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de St Nazaire, à compter du 1er février 2018
- madame Michèle Chevalier, directrice adjointe du pôle emploi de St Nazaire, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Laurent Fatin, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Grégory Bequet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire, à compter du 1er février 2018
- monsieur Reynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Jean-Michel Requiem, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Dominique Daburon, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Régine Hachet, référente métiers, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de Trignac, jusqu'au 31 janvier 2018
- madame Michèle Chevalier, directrice du pôle emploi de Trignac, à compter du 1er février 2018
- madame Valérie Malhomme, directrice adjointe du pôle emploi de Trignac
- monsieur Michel Gador, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- monsieur Olivier Coullon, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gaëlle Le Guilloux, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Sterenn Perron, référente métiers, pôle emploi de Trignac
- madame Myriam Comtesse, directrice du pôle emploi de La Baule-Guérande, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de La Baule-Guérande, à compter du 1er février 2018
- madame Delphine Moreau, directrice adjointe du pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame Gwenaëlle Kirch, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame To-Linh Baptiste, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Reynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande, à compter du 1er février 2018
- monsieur Philippe David, référent métiers, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Jean-Luc Lemeunier, directeur du pôle emploi de Châteaubriant
- monsieur Jean-Pierre Charriau, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Jessica Vincent-Castric, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- monsieur Yoann Boucard, référent métiers, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Mylène Hermant, directrice du pôle emploi de Blain
- madame Loretta Simon, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Valérie Tourancheau, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Sigrid Alix, référente métiers, pôle emploi de Blain
- madame Frédérique Sébastien, directrice du pôle emploi de Clisson
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- monsieur Fabrice Lefort, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- monsieur Yvon Boursier, référent métiers, pôle emploi de Clisson
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur du pôle emploi de Machecoul
- madame Laurence Rouault, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul

- monsieur Bruno Amirault, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Béatrice Cail, référente métiers, pôle emploi de Machecoul
- monsieur Yves Hemet, directeur du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Anita Charriau, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laurence Huneau, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi d'Angers Balzac jusqu'au 28 février 2018
- madame Laetitia Piva, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Caroline Meunier, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- monsieur Pierre Delaporte, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Delphine Genest, référente métiers, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Aurélie Bodet, directrice du pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Pierre Luneau, directeur adjoint du pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Nathalie Roy, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Sylvie Le Hen, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Abderrazzak Jaa, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Ménard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Katiouchka Legland, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Céline Edin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Alexandre Personne, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Soizic Bréheret, référente métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Christelle Montalescot, référent métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Frédéric Bréheret, directeur du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Hélène Vion, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Nathalie Dalifard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Christophe Jubin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Stéphane Hudon, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Mélanie Barbier, référente métiers ad interim, pôle emploi d'Angers Capucins, jusqu'au 28 février 2018
- madame Sabrina Laloue, directrice du pôle emploi d'Angers Europe
- madame Aurore Joubert, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Yves Ory, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Jean-François Champain, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Emilie Limat, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi d'Angers Europe, jusqu'au 28 février 2018
- madame Laurence Yquel, référente métiers, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Bénédicte Augereau-Raud, directrice du pôle emploi de Saumur
- madame Véronique Lassier, directrice adjointe du pôle emploi de Saumur
- monsieur Roland Guillamot, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- monsieur Emmanuel Galais, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Nadine Juge, responsable d'équipe pôle, emploi de Saumur
- madame Gaëlle Huyghe, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Emmanuelle Lemagnen, référent métiers, pôle emploi de Saumur
- madame Cécile Robert, directrice du pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Véronique Quéré, responsable d'équipe, pôle emploi Beaufort en Anjou
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe, pôle emploi Beaufort en Anjou
- monsieur Christophe Fougou, référent métiers, pôle emploi Beaufort en Anjou
- monsieur Nicolas Genève, directeur du pôle emploi de Cholet
- monsieur Loïc Fisson, directeur adjoint du pôle emploi de Cholet
- madame Audrey Josse, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Nadia Quéto, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Line Landry, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Michel Bertrand, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Loïc Leclinche, référent métiers, pôle emploi de Cholet
- monsieur Gilles Desgranges, directeur du pôle emploi de Segré
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré

- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Kevin Doudard, référent métiers, pôle emploi de Segré
- monsieur Didier Brut, directeur du pôle emploi de Beaupréau
- madame Véronique Sanhaji, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Brigitte Content, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Audrey Baur, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Mickaël Mercier, référent métiers, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Jérôme Blin, directeur du pôle emploi de Mayenne
- madame Christine Marquis, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Dorsy, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Le Moine, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Claire Barreau, référente métiers, pôle emploi de Mayenne
- monsieur François Potier, directeur du pôle emploi de Château Gontier
- madame Christelle Léon, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Marie-Laure Temple, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Laetitia Bousseau, référente métiers, pôle emploi de Château Gontier
- madame Annick Heulin, directrice du pôle emploi de Laval St Nicolas
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Isabelle Gatel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Jeanne Nlomngan, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Virginie Coeudevez, référente métiers, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Clarisse Etourneau, directrice du pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Muriel Dubois, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Clotilde Sorel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Jocelyne Hubert-Gauthier, responsable d'équipe, pôle emploi Laval Ferrié
- monsieur Didier Bernard, référent métiers, pôle emploi de Laval Ferrié
- monsieur Claude Ouvrard, directeur du pôle emploi Le Mans Gare
- madame Ludivine Guillet, directrice adjointe du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Michael Delahaye, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laurence Roinne-Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Gaëlle Patron-Flambry, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Christelle Dexant, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Samuel Gonthier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alain Prigent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Pascale Vandestick Carreau, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laure Rigault, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alexandre Thieulin, directeur du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Vincent Moutel, directeur adjoint du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Claire Travers, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Stéphanie Bosc Paitier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Anne Geslin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Patrice Bonnier, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Loiseau, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Bouhier, directeur du pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Sylvie Bertrand, directrice adjointe du pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Marc Papin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Murielle Duval, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Bérengère Furet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Catherine Lecomte, référente métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Julien Dupar, référent métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Loïc Champion, directeur du pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Catherine Plaza, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Oriane Runget, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Annabel Besson, référente métiers, pôle emploi de La Ferté Bernard
- monsieur Laurent Uroz, directeur du pôle emploi de La Flèche

- madame Valérie Avril, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Stéphanie Vulmière, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Nathalie Charmant, référente métiers, pôle emploi de La Flèche
- madame Catherine Donné, directrice du pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Arnaud Raby, référent métiers, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Sylvie Auckenthaler, directrice du pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Nathalie Stanojevic, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Delphine Bœuf, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- monsieur Mickael Phelippeau, référent métiers, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Valérie Delval, directrice du pôle emploi de Mamers
- madame Karine Bouhier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- monsieur Anthony Regnier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Christelle Morel, référente métiers, pôle emploi de Mamers, à compter du 1er mars 2018
- monsieur Jean-Marc Violeau, directeur du pôle emploi de La Roche Nord
- madame Isabelle Letard, directrice adjointe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Cécile Drapeau, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Chloë Jousseau, responsable d'équipe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Anne-Françoise Lambert, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Arnaud Perriot, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Valérie Pavageau, référente métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Jean-Paul Caubit, référent métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Annie Gourraud, directrice du pôle emploi de La Roche Sud
- madame Hélène Thibaud, directrice adjointe, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Franck Plazanet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Mickaël Rizzi, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Lydie Jrad, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Amélie Jaunet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Jannie Baud, référente métiers, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Laurent Soullard, directeur du pôle emploi des Herbiers
- madame Nadine Pengam, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Soizic Lehuede, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Bernadette Rondeau, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- monsieur Johann Jegou, référent métiers ad interim, pôle emploi des Herbiers, jusqu'au 30 avril 2018
- madame Céline Nué-Barthe, directrice du pôle emploi de Montaigu, jusqu'au 28 février 2018
- madame Agnès Boulet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- madame Marie Goiset, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- madame Muriel Catroux, référente métiers, pôle emploi de Montaigu
- madame Muriel Renaud, directrice du pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- madame Virginie Friconneau, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Gaëlle Singeot, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Valéry Jeanney, référent métiers, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie,
- madame Elsa Miquel, directrice du pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Catherine Courand, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Déborah LeGall, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Anita Robineau, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- monsieur Hervé Vivion, référent métiers, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Anne-Marie Prieur, directrice du pôle emploi de Challans
- madame Alexandra Bonin, directrice adjointe du pôle emploi de Challans
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Pascale Brodin, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Marie-Ange Trégret, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Johana Gemise, référente métiers, pôle emploi de Challans
- madame Laëtitia Boyer, directrice du pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Virginie Martineau, responsable d'équipe du pôle emploi de Fontenay le Comte

- monsieur Pascal Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Emmanuelle Guillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Isabelle Chevrier, référente métiers, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Sylvia Donval Hérault, directrice du pôle emploi de Luçon
- madame Carole Cotton, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Nathalie Robin, référente métiers, pôle emploi de Luçon.

§ 2 Délégation de signature est donnée, à titre permanent aux personnes désignées à l'article 5, et à titre temporaire aux personnes désignées à l'article 6, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives aux aides versées par Pôle emploi,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et demander le remboursement des allocations, prestations, ou aides y afférant lorsqu'elles ont été en trop versées,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 – Service des prestations et autres aides versées par Pôle emploi

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions relatives au service des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n° 2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- statuer sur les recours gracieux et réclamations formés contre ces décisions.

Article 3 – Ordres de service, actes et correspondances, congés et autorisations d'absences, plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'unité, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité, les autorisations d'utiliser un véhicule - à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région – et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'unité.

Article 4 – Conventions locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords-cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) initier et signer les conventions locales de subvention ;
- 3) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article 5 – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles 1 § 2 à 4 :

- monsieur Stéphane de Grimaudet, directeur du pôle emploi de Nantes Centre
- monsieur Guillaume Paillat, directeur du pôle emploi de Nantes Haluchère
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Nantes Malakoff, jusqu'au 31 janvier 2018
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Nord, jusqu'au 31 janvier 2018
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Malakoff, à compter du 1er février 2018
- monsieur Philippe Gournay, directeur du pôle emploi de Nantes Nord, à compter du 1er février 2018
- madame Caroline Lamoureux, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce, jusqu'au 31 janvier 2018
- madame Myriam Comtesse, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce, à compter du 1er février 2018
- madame Frédérique Letrésor, directrice du pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Philippe Gournay, directeur du pôle emploi de Rezé, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Rezé, à compter du 1er février 2018
- monsieur Eric Thiévent, directeur du pôle emploi de St Herblain
- madame Céline Nué-Barthe, directrice du pôle emploi de St Sébastien sur Loire, à compter du 1er mars 2018
- monsieur Christophe Le Forban, directeur du pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Olivier Dubouchet, directeur du pôle emploi de Pornic
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de St Nazaire, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de St Nazaire, à compter du 1er février 2018
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de Trignac, jusqu'au 31 janvier 2018
- madame Michèle Chevalier, directrice du pôle emploi de Trignac, à compter du 1er février 2018

- madame Myriam Comtesse, directrice du pôle emploi de La Baule Guérande, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de La Baule Guérande, à compter du 1er février 2018
- monsieur Jean-Luc Lemeunier, directeur du pôle emploi de Châteaubriant
- madame Mylène Hermant, directrice du pôle emploi de Blain
- madame Frédérique Sébastien, directrice du pôle emploi de Clisson
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur du pôle emploi de Machecoul
- monsieur Yves Hemet, directeur du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Aurélie Bodet, directrice du pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Frédéric Bréheret, directeur du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Sabrina Laloue, directrice du pôle emploi d'Angers Europe
- madame Bénédicte Augereau-Raud, directrice du pôle emploi de Saumur
- madame Cécile Robert, directrice du pôle emploi de Beaufort en Anjou
- monsieur Nicolas Genève, directeur du pôle emploi de Cholet
- monsieur Gilles Desgranges, directeur du pôle emploi de Segré
- monsieur Didier Brut, directeur du pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Jérôme Blin, directeur du pôle emploi de Mayenne
- monsieur François Potier, directeur du pôle emploi de Château Gontier
- madame Annick Heulin, directrice du pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Clarisse Etourneau, directrice du pôle emploi de Laval Ferrière
- monsieur Claude Ouvrard, directeur du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alexandre Thieulin, directeur du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Bouhier, directeur du pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Loïc Champion, directeur du pôle emploi de La Ferté Bernard
- monsieur Laurent Uroz, directeur du pôle emploi de La Flèche
- madame Catherine Donné, directrice du pôle emploi de Château du Loir
- madame Sylvie Auckenthaler, directrice du pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Valérie Delval, directrice du pôle emploi de Mamers
- monsieur Jean-Marc Violeau, directeur du pôle emploi de La Roche Nord
- madame Annie Gourraud, directrice du pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Laurent Soullard, directeur du pôle emploi des Herbiers
- madame Céline Nué-Barthe, directrice du pôle emploi de Montaigu, jusqu'au 31 janvier 2018
- madame Muriel Renaud, directrice du pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- madame Elsa Miquel, directrice du pôle emploi d'Olonne sur Mer
- madame Anne-Marie Prieur, directrice du pôle emploi de Challans
- madame Laëtitia Boyer, directrice du pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Sylvia Donval Hérault, directrice du pôle emploi de Luçon.

Article 6 – Délégués temporaires

§ 1er En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 5, bénéficiant des délégations mentionnées aux articles 1 § 2 à 3, à titre temporaire, chacune en ce qui la concerne, les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Delphine Guémy-Légrand, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Centre
- madame Sophie Tillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Anne-Sophie Turpin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Valérie Renou, responsable d'équipe, pôle emploi Nantes Centre
- monsieur Laurent Rafaud, directeur adjoint du pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Séverine Bellet, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Colette Perais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Anne Del Moral, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Valérie Boucard, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Myriam Aupiais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Karine Fournier-Lanoé, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Pascal Ratier, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff

- madame Laëtitia Bertiau, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff, à compter du 1er mars 2018
- madame Delphine Leclerc, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Carole Mandin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Nathalie Issindou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Rachel David, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Violaine Asselin, directrice adjointe du pôle emploi de Ste Luce
- madame Sophie Marion, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Sylvie Talavera, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- monsieur Frédéric Joseph, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Julie Glenadel, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Caroline Doare, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Sophie Orain, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Nathalie Bouju, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Anne Bourmaud, directrice adjointe du pôle emploi de Rezé
- madame Stéphanie Quelen, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Sophie Chantreau, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Corinne Vannier, directrice adjointe du pôle emploi de St Herblain
- monsieur Yann Le Gallo, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Marianne Richard, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Laëtitia Bertiau, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain, jusqu'au 28 février 2018
- madame Fabienne Gaubert, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Stéphane Morino-Laudrin, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Nathalie Lambert, directrice adjointe du pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Valérie Roustang, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Sylvie Blanchet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Fabienne Renusson, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Pascal Liaigre, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Benoît Chauviré, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- madame Anne André, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Jérôme Gantois, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- madame Julie Jacqueline, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- madame Michèle Chevalier, directrice adjointe du pôle emploi de St Nazaire, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Laurent Fatin, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Grégory Bequet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire,
- monsieur Raynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Jean-Michel Requiem, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Dominique Daburon, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Valérie Malhomme, directrice adjointe du pôle emploi de Trignac
- monsieur Michel Gador, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- monsieur Olivier Coullon, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gaëlle Le Guilloux, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Delphine Moreau, directrice adjointe du pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame Gwenaëlle Kirch, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame To-Linh Baptiste, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Reynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande, à compter du 1er février
- monsieur Jean-Pierre Charriau, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Jessica Vincent-Castric, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Loretta Simon, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Valérie Tourancheau, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- monsieur Fabrice Lefort, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- madame Laurence Rouault, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul

- monsieur Bruno Amirault, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Anita Charriau, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laurence Huneau, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi d'Angers Balzac jusqu'au 28 février 2018
- madame Laetitia Piva, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Caroline Meunier, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- monsieur Pierre Delaporte, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- monsieur Pierre Luneau, directeur adjoint du pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Nathalie Roy, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Sylvie Le Hen, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Abderrazzak Jaa, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Ménard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Katiouchka Legland, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Céline Edin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Alexandre Personne, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Hélène Vion, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Nathalie Dalifard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Christophe Jubin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Stéphane Hudon, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Aurore Joubert, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Yves Ory, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Jean-François Champain, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Emilie Limat, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi d'Angers Europe, jusqu'au 28 février 2018
- madame Véronique Lassier, directrice adjointe du pôle emploi de Saumur
- monsieur Roland Guillamot, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- monsieur Emmanuel Galais, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Nadine Juge, responsable d'équipe pôle, emploi de Saumur
- madame Gaëlle Huyghe, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Véronique Quéré, responsable d'équipe, pôle emploi Beaufort en Anjou
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe, pôle emploi Beaufort en Anjou
- monsieur Loïc Fisson, directeur adjoint du pôle emploi de Cholet
- madame Audrey Josse, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Nadia Quéту, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Line Landry, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Michel Bertrand, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- madame Véronique Sanhaji, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Brigitte Content, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Audrey Baur, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Christine Marquis, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Dorsy, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Le Moine, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Christelle Léon, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Marie-Laure Temple, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Isabelle Gatel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Jeanne Nlomngan, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Muriel Dubois, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Clotilde Sorel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Jocelyne Hubert-Gauthier, responsable d'équipe, pôle emploi Laval Ferrié
- madame Ludivine Guillet, directrice adjointe du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Michael Delahaye, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laurence Roinne-Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare

- madame Gaëlle Patron-Flambry, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Christelle Dexant, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Samuel Gonthier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alain Prigent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Vincent Moutel, directeur adjoint du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Claire Travers, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Stéphanie Bosc Paitier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Anne Geslin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Sylvie Bertrand, directrice adjointe du pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Marc Papin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Murielle Duval, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Bérengère Furet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Catherine Plaza, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Oriane Runget, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Valérie Avril, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Stéphanie Vulmière, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Nathalie Stanojevic, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Delphine Bœuf, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Karine Bouhier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- monsieur Anthony Regnier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Isabelle Letard, directrice adjointe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Cécile Drapeau, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Chloë Jousseau, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Anne-Françoise Lambert, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Arnaud Perriot, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Hélène Thibaud, directrice adjointe, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Franck Plazanet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Mickaël Rizzi, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Lydie Jrad, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Amélie Jaunet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Nadine Pengam, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Soizic Lehuède, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Bernadette Rondeau, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Agnès Boulet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- madame Marie Goiset, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- madame Virginie Friconneau, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Gaëlle Singeot, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Catherine Courand, responsable d'équipe, pôle emploi d'Olonne sur Mer
- madame Deborah LeGall, responsable d'équipe, pôle emploi d'Olonne sur Mer
- madame Anita Robineau, responsable d'équipe, pôle emploi d'Olonne sur Mer
- madame Alexandra Bonin, directrice adjointe, pôle emploi de Challans
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Pascale Brodin, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Virginie Martineau, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Pascal Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Emmanuelle Guillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Carole Cotton, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 5, bénéficiant des délégations mentionnées aux articles 1 § 2 et 2, à titre temporaire, chacune en ce qui la concerne, les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Alice Davillaud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Emmanuelle Ricordeau, référente métiers, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Nathalie Giraud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Brigitte Gaudin, référente métiers, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Céline Tessier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Corine Tessier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Régine Beneteau, référente métiers, pôle emploi de Rezé
- madame Isabelle Kerviche, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Guillemette Michaud, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Sylvie Legendre, référente métiers, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Lucie Dursun, référente métiers, pôle emploi d'Ancenis
- madame Christelle Le Bouil, référente métiers, pôle emploi de Pornic
- madame Régine Hachet, référente métiers, pôle emploi de St Nazaire
- madame Sterenn Perron, référente métiers, pôle emploi de Trignac
- monsieur Philippe David, référent métiers, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Yoann Boucard, référent métiers, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Sigrid Alix, référente métiers, pôle emploi de Blain
- monsieur Yvon Boursier, référent métiers, pôle emploi de Clisson
- madame Béatrice Cail, référente métiers, pôle emploi de Machecoul
- madame Delphine Genest, référente métiers, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Soizic Bréheret, référente métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Christelle Montalescot, référente métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Mélanie Barbier, référente métiers ad interim, pôle emploi d'Angers Capucins, jusqu'au 28 février 2018
- madame Laurence Yquel, référente métiers, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Emmanuelle Lemagnen, référente métiers, pôle emploi de Saumur
- monsieur Christophe Fougou, référent métiers, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- monsieur Loïc Leclinche, référent métiers, pôle emploi de Cholet
- monsieur Kevin Doudard, référent métiers, pôle emploi de Segré
- monsieur Mickaël Mercier, référent métiers, pôle emploi de Beaupréau
- madame Claire Barreau, référente métiers, pôle emploi de Mayenne
- madame Laetitia Bousseau, référente métiers, pôle emploi de Château Gontier
- madame Virginie Coeudevez, référente métiers, pôle emploi de Laval St Nicolas
- monsieur Didier Bernard, référent métiers, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Pascale Vandestick Carreau, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laure Rigault, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Patrice Bonnier, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Loiseau, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Catherine Lecomte, référente métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Julien Dupar, référent métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Annabel Besson, référente métiers, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Nathalie Charmant, référente métiers, pôle emploi de La Flèche
- monsieur Arnaud Raby, référent métiers, pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Mickael Phelippeau, référent métiers, pôle emploi de Sablé-sur-Sarthe
- madame Christelle Morel, référente métiers, pôle emploi de Mamers, à compter du 1er mars 2018
- madame Valérie Pavageau, référente métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Jean-Paul Caubit, référent métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Jannie Baud, référente métiers, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Johann Jegou, référent métiers ad interim, pôle emploi des Herbiers, jusqu'au 30 avril 2018
- madame Muriel Catroux, référente métiers, pôle emploi de Montaigu
- monsieur Valéry Jeanney, référent métiers, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Hervé Vivion, référent métiers, pôle emploi d'Olonne-sur-Mer
- madame Johana Gemise, référente métiers, pôle emploi de Challans
- madame Isabelle Chevrier, référente métiers, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Nathalie Robin, référente métiers, pôle emploi de Luçon.

Article 7 – Prestations en trop versées : délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, de l'assurance chômage ou au titre du CSP et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Article 8 – Prestations en trop versées : remises de dettes et recours gracieux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-après au §2 pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes :

- accorder la remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, de l'assurance chômage ou au titre du CSP, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions prises par les agents placés sous leur responsabilité en application de l'article VII ci-dessus.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au §1er du présent article :

- monsieur Stéphane de Grimaudet, directeur du pôle emploi de Nantes Centre
- madame Delphine Guémy-Légrand, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Centre
- madame Sophie Tillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Anne-Sophie Turpin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Valérie Renou, responsable d'équipe, pôle emploi Nantes Centre
- madame Alice Davailaud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Centre
- monsieur Guillaume Paillat, directeur du pôle emploi de Nantes Haluchère
- monsieur Laurent Rafaud, directeur adjoint du pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Séverine Bellet, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Colette Perais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Anne Del Moral, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Emmanuelle Ricordeau, référente métiers, pôle emploi de Nantes Haluchère
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Nantes Malakoff, jusqu'au 31 janvier 2018
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Malakoff, à compter du 1er février 2018
- madame Valérie Boucard, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Myriam Aupiais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Karine Fournier-Lanoé, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Pascal Ratier, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Laëtitia Bertiau, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff, à compter du 1er mars 2018
- madame Nathalie Giraud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Nord, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Philippe Gournay, directeur du pôle emploi de Nantes Nord, à compter du 1er février 2018
- madame Delphine Leclerc, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Carole Mandin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Nathalie Issindou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Rachel David, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord

- madame Brigitte Gaudin, référente métiers, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Caroline Lamoureux, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce, jusqu'au 31 janvier 2018
- madame Myriam Comtesse, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce, à compter du 1er février 2018
- madame Violaine Asselin, directrice adjointe du pôle emploi de Ste Luce
- madame Sophie Marion, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Sylvie Talavera, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- monsieur Frédéric Joseph, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Céline Tessier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Frédérique Letrésar, directrice du pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Julie Glenadel, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Caroline Doare, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Sophie Orain, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Nathalie Bouju, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Corine Tessier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Philippe Gournay, directeur du pôle emploi de Rezé, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Rezé, à compter du 1er février 2018
- madame Anne Bourmaud, directrice adjointe du pôle emploi de Rezé
- madame Stéphanie Quelen, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Sophie Chantreau, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Régine Beneteau, référente métiers, pôle emploi de Rezé
- monsieur Eric Thiévent, directeur du pôle emploi de St Herblain
- madame Corinne Vannier, directrice adjointe du pôle emploi de St Herblain
- monsieur Yann Le Gallo, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Marianne Richard, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Laëtitia Bertiau, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain, jusqu'au 31 février 2018
- madame Fabienne Gaubert, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Stéphane Morino-Laudrin, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Isabelle Kerviche, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Guillemette Michaud, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Céline Nue-Barthe, directrice du pôle emploi de St Sébastien sur Loire à compter du 1er mars 2018
- madame Nathalie Lambert, directrice adjointe du pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Valérie Roustang, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Sylvie Blanchet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Fabienne Renusson, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Sylvie Legendre, référente métiers, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Christophe Le Forban, directeur du pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Pascal Liaigre, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Benoît Chauviré, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- madame Lucie Dursun, référente métiers, pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Olivier Dubouchet, directeur du pôle emploi de Pornic
- madame Anne André, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Jérôme Gantois, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- madame Julie Jacqueline, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic, à compter du 1er février 2018
- madame Christelle Le Bouil, référente métiers, pôle emploi de Pornic, à compter du 1er février 2018
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de St Nazaire, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de St Nazaire, à compter du 1er février 2018
- madame Michèle Chevalier, directrice adjointe du pôle emploi de St Nazaire, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Laurent Fatin, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire

- monsieur Grégory Bequet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire, à compter du 1er février 2018
- monsieur Raynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Jean-Michel Requiem, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Dominique Daburon, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Régine Hachet, référente métiers, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de Trignac, jusqu'au 31 janvier 2018
- madame Michèle Chevalier, directrice du pôle emploi de Trignac, à compter du 1er février 2018
- madame Valérie Malhomme, directrice adjointe du pôle emploi de Trignac
- monsieur Michel Gador, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- monsieur Olivier Coullon, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gaëlle Le Guilloux, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Sterenn Perron, référente métiers, pôle emploi de Trignac
- madame Myriam Comtesse, directrice du pôle emploi de La Baule-Guérande, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de La Baule-Guérande, à compter du 1er février 2018
- madame Delphine Moreau, directrice adjointe du pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame Gwenaëlle Kirch, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame To-Linh Baptiste, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Reynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande, à compter du 1er février 2018
- monsieur Philippe David, référent métiers, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Jean-Luc Lemeunier, directeur du pôle emploi de Châteaubriant
- monsieur Jean-Pierre Charriau, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Jessica Vincent-Castric, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- monsieur Yoann Boucard, référent métiers, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Mylène Hermant, directrice du pôle emploi de Blain
- madame Loretta Simon, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Valérie Tourancheau, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Sigrid Alix, référente métiers, pôle emploi de Blain
- madame Frédérique Sébastien, directrice du pôle emploi de Clisson
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- monsieur Fabrice Lefort, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- monsieur Yvon Boursier, référent métiers, pôle emploi de Clisson
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur du pôle emploi de Machecoul
- madame Laurence Rouault, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- monsieur Bruno Amirault, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Béatrice Cail, référente métiers, pôle emploi de Machecoul
- monsieur Yves Hemet, directeur du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Anita Charriau, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laurence Huneau, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi d'Angers Balzac jusqu'au 28 février 2018
- madame Laetitia Piva, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Caroline Meunier, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- monsieur Pierre Delaporte, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Delphine Genest, référente métiers, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Aurélie Bodet, directrice du pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Pierre Luneau, directeur adjoint du pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Nathalie Roy, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Sylvie Le Hen, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Abderrazzak Jaa, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Ménard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Katiouchka Legland, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Céline Edin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Alexandre Personne, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie

- madame Soizic Bréheret, référente métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Christelle Montalescot, référent métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Frédéric Bréheret, directeur du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Hélène Vion, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Nathalie Dalifard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Christophe Jubin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Stéphane Hudon, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Mélanie Barbier, référente métiers ad interim, pôle emploi d'Angers Capucins, jusqu'au 28 février 2018
- madame Sabrina Laloue, directrice du pôle emploi d'Angers Europe
- madame Aurore Joubert, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Yves Ory, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Jean-François Champain, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Emilie Limat, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi d'Angers Europe, jusqu'au 28 février 2018
- madame Laurence Yquel, référente métiers, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Bénédicte Augereau-Raud, directrice du pôle emploi de Saumur
- madame Véronique Lassier, directrice adjointe du pôle emploi de Saumur
- monsieur Roland Guillamot, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- monsieur Emmanuel Galais, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Nadine Juge, responsable d'équipe pôle, emploi de Saumur
- madame Gaëlle Huyghe, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Emmanuelle Lemagnen, référent métiers, pôle emploi de Saumur
- madame Cécile Robert, directrice du pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Véronique Quéré, responsable d'équipe, pôle emploi Beaufort en Anjou
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe, pôle emploi Beaufort en Anjou
- monsieur Christophe Fougou, référent métiers, pôle emploi Beaufort en Anjou
- monsieur Nicolas Genève, directeur du pôle emploi de Cholet
- monsieur Loïc Fisson, directeur adjoint du pôle emploi de Cholet
- madame Audrey Josse, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Nadia Quéту, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Line Landry, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Michel Bertrand, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Loïc Leclinche, référent métiers, pôle emploi de Cholet
- monsieur Gilles Desgranges, directeur du pôle emploi de Segré
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Kevin Doudard, référent métiers, pôle emploi de Segré
- monsieur Didier Brut, directeur du pôle emploi de Beaupréau
- madame Véronique Sanhaji, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Brigitte Content, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Audrey Baur, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Mickaël Mercier, référent métiers, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Jérôme Blin, directeur du pôle emploi de Mayenne
- madame Christine Marquis, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Dorsy, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Le Moine, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Claire Barreau, référente métiers, pôle emploi de Mayenne
- monsieur François Potier, directeur du pôle emploi de Château Gontier
- madame Christelle Léon, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Marie-Laure Temple, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Laetitia Bousseau, référente métiers, pôle emploi de Château Gontier
- madame Annick Heulin, directrice du pôle emploi de Laval St Nicolas
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Isabelle Gatel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas

- madame Jeanne Nlomngan, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Virginie Coeudevez, référente métiers, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Clarisse Etourneau, directrice du pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Muriel Dubois, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Clotilde Sorel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Jocelyne Hubert-Gauthier, responsable d'équipe, pôle emploi Laval Ferrié
- monsieur Didier Bernard, référent métiers, pôle emploi de Laval Ferrié
- monsieur Claude Ouvrard, directeur du pôle emploi Le Mans Gare
- madame Ludivine Guillet, directrice adjointe du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Michael Delahaye, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laurence Roinne-Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Gaëlle Patron-Flambry, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Christelle Dexant, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Samuel Gonthier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alain Prigent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Pascale Vandestick Carreau, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laure Rigault, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alexandre Thieulin, directeur du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Vincent Moutel, directeur adjoint du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Claire Travers, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Stéphanie Bosc Paitier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Anne Geslin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Patrice Bonnier, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Loiseau, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Bouhier, directeur du pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Sylvie Bertrand, directrice adjointe du pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Marc Papin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Murielle Duval, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Bérengère Furet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Catherine Lecomte, référente métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Julien Dupar, référent métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Loïc Champion, directeur du pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Catherine Plaza, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Oriane Runget, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Annabel Besson, référente métiers, pôle emploi de La Ferté Bernard
- monsieur Laurent Uroz, directeur du pôle emploi de La Flèche
- madame Valérie Avril, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Stéphanie Vulmière, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Nathalie Charmant, référente métiers, pôle emploi de La Flèche
- madame Catherine Donné, directrice du pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Arnaud Raby, référent métiers, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Sylvie Auckenthaler, directrice du pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Nathalie Stanojevic, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Delphine Bœuf, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- monsieur Mickael Phelippeau, référent métiers, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Valérie Delval, directrice du pôle emploi de Mamers
- madame Karine Bouhier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- monsieur Anthony Regnier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Christelle Morel, référente métiers, pôle emploi de Mamers, à compter du 1er mars 2018
- monsieur Jean-Marc Violeau, directeur du pôle emploi de La Roche Nord
- madame Isabelle Letard, directrice adjointe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Cécile Drapeau, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord

- monsieur Chloë Jousseau, responsable d'équipe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Anne-Françoise Lambert, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Arnaud Perriot, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Valérie Pavageau, référente métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Jean-Paul Caubit, référent métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Annie Gourraud, directrice du pôle emploi de La Roche Sud
- madame Hélène Thibaud, directrice adjointe, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Franck Plazanet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Mickaël Rizzi, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Lydie Jrad, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Amélie Jaunet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Jannie Baud, référente métiers, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Laurent Soullard, directeur du pôle emploi des Herbiers
- madame Nadine Pengam, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Soizic Lehuède, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Bernadette Rondeau, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- monsieur Johann Jegou, référent métiers ad interim, pôle emploi des Herbiers, jusqu'au 30 avril 2018
- madame Céline Nué-Barthe, directrice du pôle emploi de Montaigu, jusqu'au 28 février 2018
- madame Agnès Boulet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- madame Marie Goiset, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- madame Muriel Catroux, référente métiers, pôle emploi de Montaigu
- madame Muriel Renaud, directrice du pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- madame Virginie Friconneau, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Gaëlle Singeot, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Valéry Jeanney, référent métiers, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie,
- madame Elsa Miquel, directrice du pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Catherine Courand, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Déborah LeGall, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Anita Robineau, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- monsieur Hervé Vivion, référent métiers, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Anne-Marie Prieur, directrice du pôle emploi de Challans
- madame Alexandra Bonin, directrice adjointe du pôle emploi de Challans
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Pascale Brodin, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Marie-Ange Trégré, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Johana Gemise, référente métiers, pôle emploi de Challans
- madame Laëtitia Boyer, directrice du pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Virginie Martineau, responsable d'équipe du pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Pascal Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Emmanuelle Guillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Isabelle Chevrier, référente métiers, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Sylvia Donval Hérault, directrice du pôle emploi de Luçon
- madame Carole Cotton, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Nathalie Robin, référente métiers, pôle emploi de Luçon.

Article 9 – Abrogation

La décision PdL n° 2017-30 DS Agences du 9 novembre 2017 est abrogée.

Article 10 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 30 janvier 2018.

Alain Mauny
directeur régional
de Pôle emploi Pays de la Loire

Décision PdL n° 2018-03 DS IPR du 30 janvier 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n° 12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2014-144 du 1er septembre 2014 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction de Pôle emploi Pays de la Loire,

Décide :

Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 3, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n° 12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n° 12.

Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 3, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations en trop versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros.

Article 3 – Délégués

Bénéficient des délégations permanentes de signature données aux articles 1 et 2 de la présente décision, les personnes désignées ci-après :

- monsieur Stéphane de Grimaudet, directeur du pôle emploi de Nantes Centre
- madame Delphine Guémy-Légrand, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Centre
- madame Sophie Tillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Anne-Sophie Turpin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Valérie Renou, responsable d'équipe, pôle emploi Nantes Centre
- madame Alice Davailaud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Centre
- monsieur Guillaume Paillat, directeur du pôle emploi de Nantes Haluchère
- monsieur Laurent Rafaud, directeur adjoint du pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Séverine Bellet, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Colette Perais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Anne Del Moral, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Emmanuelle Ricordeau, référente métiers, pôle emploi de Nantes Haluchère
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Nantes Malakoff, jusqu'au 31 janvier 2018
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Malakoff, à compter du 1^{er} février 2018
- madame Valérie Boucard, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Myriam Aupiais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Karine Fournier-Lanoé, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Pascal Ratier, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Laëtitia Bertiau, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff, à compter du 1^{er} mars 2018
- madame Nathalie Giraud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Nord, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Philippe Gournay, directeur du pôle emploi de Nantes Nord, à compter du 1^{er} février 2018
- madame Delphine Leclerc, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Carole Mandin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Nathalie Issindou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Rachel David, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Brigitte Gaudin, référente métiers, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Caroline Lamoureux, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce, jusqu'au 31 janvier 2018
- madame Myriam Comtesse, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce, à compter du 1^{er} février 2018
- madame Violaine Asselin, directrice adjointe du pôle emploi de Ste Luce
- madame Sophie Marion, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Sylvie Talavera, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- monsieur Frédéric Joseph, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Céline Tessier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Ste Luce

- madame Frédérique Letrésor, directrice du pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Julie Glenadel, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Caroline Doare, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Sophie Orain, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Nathalie Bouju, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Corine Tessier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Philippe Gournay, directeur du pôle emploi de Rezé, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Rezé, à compter du 1^{er} février 2018
- madame Anne Bourmaud, directrice adjointe du pôle emploi de Rezé
- madame Stéphanie Quelen, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Sophie Chantreau, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Régine Beneteau, référente métiers, pôle emploi de Rezé
- monsieur Eric Thiévent, directeur du pôle emploi de St Herblain
- madame Corinne Vannier, directrice adjointe du pôle emploi de St Herblain
- monsieur Yann Le Gallo, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Marianne Richard, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Laëtitia Bertiau, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain, jusqu'au 28 février 2018
- madame Fabienne Gaubert, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Stéphanie Morino-Laudrin, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Isabelle Kerviche, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Guillemette Michaud, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Céline Nue-Barthe, directrice du pôle emploi de St Sébastien sur Loire à compter du 1^{er} mars 2018
- madame Nathalie Lambert, directrice adjointe du pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Valérie Roustang, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Sylvie Blanchet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Fabienne Renusson, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Sylvie Legendre, référente métiers, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Christophe Le Forban, directeur du pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Pascal Liaigre, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Benoît Chauviré, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- madame Lucie Dursun, référente métiers, pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Olivier Dubouchet, directeur du pôle emploi de Pornic
- madame Anne André, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Jérôme Gantois, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- madame Julie Jacqueline, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic, à compter du 1^{er} février 2018
- madame Christelle Le Bouil, référente métiers, pôle emploi de Pornic, à compter du 1^{er} février 2018
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de St Nazaire, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de St Nazaire, à compter du 1^{er} février 2018
- madame Michèle Chevalier, directrice adjointe du pôle emploi de St Nazaire, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Laurent Fatin, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Grégory Bequet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire, à compter du 1^{er} février 2018
- monsieur Raynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Jean-Michel Requier, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Dominique Daburon, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Régine Hachet, référente métiers, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de Trignac, jusqu'au 31 janvier 2018
- madame Michèle Chevalier, directrice du pôle emploi de Trignac, à compter du 1^{er} février 2018
- madame Valérie Malhomme, directrice adjointe du pôle emploi de Trignac

- monsieur Michel Gador, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- monsieur Olivier Coullon, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gaëlle Le Guilloux, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Sterenn Perron, référente métiers, pôle emploi de Trignac
- madame Myriam Comtesse, directrice du pôle emploi de La Baule-Guérande, jusqu'au 31 janvier 2018
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de La Baule-Guérande, à compter du 1^{er} février 2018
- madame Delphine Moreau, directrice adjointe du pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame Gwenaëlle Kirch, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame To-Linh Baptiste, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Reynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande, à compter du 1^{er} février 2018
- monsieur Philippe David, référent métiers, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Jean-Luc Lemeunier, directeur du pôle emploi de Châteaubriant
- monsieur Jean-Pierre Charriau, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Jessica Vincent-Castric, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- monsieur Yoann Boucard, référent métiers, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Mylène Hermant, directrice du pôle emploi de Blain
- madame Loretta Simon, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Valérie Tourancheau, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Sigrid Alix, référente métiers, pôle emploi de Blain
- madame Frédérique Sébastien, directrice du pôle emploi de Clisson
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- monsieur Fabrice Lefort, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- monsieur Yvon Boursier, référent métiers, pôle emploi de Clisson
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur du pôle emploi de Machecoul
- madame Laurence Rouault, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- monsieur Bruno Amirault, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Béatrice Cail, référente métiers, pôle emploi de Machecoul
- monsieur Yves Hemet, directeur du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Anita Charriau, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laurence Huneau, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi d'Angers Balzac jusqu'au 28 février 2018
- madame Laetitia Piva, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Caroline Meunier, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- monsieur Pierre Delaporte, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Delphine Genest, référente métiers, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Aurélie Bodet, directrice du pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Pierre Luneau, directeur adjoint du pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Nathalie Roy, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Sylvie Le Hen, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Abderrazzak Jaa, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Ménard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Katiouchka Legland, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Céline Edin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Alexandre Personne, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Soizic Bréheret, référente métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Christelle Montalescot, référent métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Frédéric Bréheret, directeur du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Hélène Vion, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Nathalie Dalifard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Christophe Jubin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Stéphane Hudon, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Mélanie Barbier, référente métiers ad interim, pôle emploi d'Angers Capucins, jusqu'au 28 février 2018

- madame Sabrina Laloue, directrice du pôle emploi d'Angers Europe
- madame Aurore Joubert, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Yves Ory, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Jean-François Champain, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Emilie Limat, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi d'Angers Europe, jusqu'au 28 février 2018
- madame Laurence Yquel, référente métiers, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Bénédicte Augereau-Raud, directrice du pôle emploi de Saumur
- madame Véronique Lassier, directrice adjointe du pôle emploi de Saumur
- monsieur Roland Guillamot, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- monsieur Emmanuel Galais, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Nadine Juge, responsable d'équipe pôle, emploi de Saumur
- madame Gaëlle Huyghe, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Emmanuelle Lemagnen, référent métiers, pôle emploi de Saumur
- madame Cécile Robert, directrice du pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Véronique Quéré, responsable d'équipe, pôle emploi Beaufort en Anjou
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe, pôle emploi Beaufort en Anjou
- monsieur Christophe Fougou, référent métiers, pôle emploi Beaufort en Anjou
- monsieur Nicolas Genève, directeur du pôle emploi de Cholet
- monsieur Loïc Fisson, directeur adjoint du pôle emploi de Cholet
- madame Audrey Josse, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Nadia Quétu, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Line Landry, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Michel Bertrand, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Loïc Leclinche, référent métiers, pôle emploi de Cholet
- monsieur Gilles Desgranges, directeur du pôle emploi de Segré
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Kevin Doudard, référent métiers, pôle emploi de Segré
- monsieur Didier Brut, directeur du pôle emploi de Beaupréau
- madame Véronique Sanhaji, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Brigitte Content, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Audrey Baur, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Mickaël Mercier, référent métiers, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Jérôme Blin, directeur du pôle emploi de Mayenne
- madame Christine Marquis, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Dorsy, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Le Moine, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Claire Barreau, référente métiers, pôle emploi de Mayenne
- monsieur François Potier, directeur du pôle emploi de Château Gontier
- madame Christelle Léon, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Marie-Laure Temple, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Laetitia Bousseau, référente métiers, pôle emploi de Château Gontier
- madame Annick Heulin, directrice du pôle emploi de Laval St Nicolas
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Isabelle Gatel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Jeanne Nlomngan, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Virginie Coeudevez, référente métiers, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Clarisse Etourneau, directrice du pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Muriel Dubois, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Clotilde Sorel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Jocelyne Hubert-Gauthier, responsable d'équipe, pôle emploi Laval Ferrié
- monsieur Didier Bernard, référent métiers, pôle emploi de Laval Ferrié
- monsieur Claude Ouvrard, directeur du pôle emploi Le Mans Gare
- madame Ludivine Guillet, directrice adjointe du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Michael Delahaye, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laurence Roinne-Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare

- madame Gaëlle Patron-Flambry, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Christelle Dexant, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Samuel Gonthier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alain Prigent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Pascale Vandestick Carreau, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laure Rigault, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alexandre Thieulin, directeur du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Vincent Moutel, directeur adjoint du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Claire Travers, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Stéphanie Bosc Paitier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Anne Geslin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Patrice Bonnier, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Loiseau, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Bouhier, directeur du pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Sylvie Bertrand, directrice adjointe du pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Marc Papin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Murielle Duval, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Bérengère Furet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Catherine Lecomte, référente métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Julien Dupar, référent métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Loïc Champion, directeur du pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Catherine Plaza, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Oriane Runget, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Annabel Besson, référente métiers, pôle emploi de La Ferté Bernard
- monsieur Laurent Uroz, directeur du pôle emploi de La Flèche
- madame Valérie Avril, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Stéphanie Vulmière, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Nathalie Charmant, référente métiers, pôle emploi de La Flèche
- madame Catherine Donné, directrice du pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Arnaud Raby, référent métiers, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Sylvie Auckenthaler, directrice du pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Nathalie Stanojevic, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Delphine Bœuf, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- monsieur Mickael Phelippeau, référent métiers, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Valérie Delval, directrice du pôle emploi de Mamers
- madame Karine Bouhier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- monsieur Anthony Regnier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Christelle Morel, référente métiers, pôle emploi de Mamers, à compter du 1er mars 2018
- monsieur Jean-Marc Violeau, directeur du pôle emploi de La Roche Nord
- madame Isabelle Letard, directrice adjointe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Cécile Drapeau, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Chloë Jousseau, responsable d'équipe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Anne-Françoise Lambert, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Arnaud Perriot, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Valérie Pavageau, référente métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Jean-Paul Caubit, référent métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Annie Gourraud, directrice du pôle emploi de La Roche Sud
- madame Hélène Thibaud, directrice adjointe, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Franck Plazanet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Mickaël Rizzi, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Lydie Jrad, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Amélie Jaunet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud

- madame Jannie Baud, référente métiers, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Laurent Soullard, directeur du pôle emploi des Herbiers
- madame Nadine Pengam, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Soizic Lehuède, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Bernadette Rondeau, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- monsieur Johann Jegou, référent métiers ad interim, pôle emploi des Herbiers, jusqu'au 30 avril 2018
- madame Céline Nué-Barthe, directrice du pôle emploi de Montaigu, jusqu'au 28 février 2018
- madame Agnès Boulet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- madame Marie Goiset, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- madame Muriel Catroux, référente métiers, pôle emploi de Montaigu
- madame Muriel Renaud, directrice du pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- madame Virginie Friconneau, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Gaëlle Singeot, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Valéry Jeanney, référent métiers, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie,
- madame Elsa Miquel, directrice du pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Catherine Courand, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Déborah LeGall, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Anita Robineau, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- monsieur Hervé Vivion, référent métiers, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Anne-Marie Prieur, directrice du pôle emploi de Challans
- madame Alexandra Bonin, directrice adjointe du pôle emploi de Challans
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Pascale Brodin, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Marie-Ange Trégret, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Johana Gemise, référente métiers, pôle emploi de Challans
- madame Laëtitia Boyer, directrice du pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Virginie Martineau, responsable d'équipe du pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Pascal Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Emmanuelle Guillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Isabelle Chevrier, référente métiers, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Sylvia Donval Hérault, directrice du pôle emploi de Luçon
- madame Carole Cotton, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Nathalie Robin, référente métiers, pôle emploi de Luçon.

Article 4 – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein

des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, à monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi et à monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux / précontentieux, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Article 5 – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, à monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi et à monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux / précontentieux, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Article 6 – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et de monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire, monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services.

Article 7 – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher en charge de la performance sociale, directeur régional adjoint, à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

Article 8 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional adjoint en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), et inférieur à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides en trop versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente

décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), et inférieur à 300 euros s'il s'agit d'allocations ou aides en trop versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, à monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi et à monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux / précontentieux, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), et inférieur à 300 euros s'il s'agit d'allocations ou aides en trop versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

Article 9 – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégués constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

Article 10 – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 11 – Abrogation

La décision PdL n° 2017-31 DS IPR du 9 novembre 2017 est abrogée.

Article 12 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 30 janvier 2018.

Alain Mauny,
directeur régional
de Pôle emploi Pays de la Loire